



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 85 du 25 octobre 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

RECTIFICATIF N° 1494/ARM/EMM/TS-ORH/BAC

relatif à divers textes publiés au Bulletin officiel des armées.

Du 22 octobre 2024

RECTIFICATIF N° 1494/ARM/EMM/TS-ORH/BAC relatif à divers textes publiés au Bulletin officiel des armées.

Du 22 octobre 2024

NOR A R M B 2 4 0 1 8 2 6 X

Texte(s) modifié(s) :

- ↳ [Décision N° 1205/ARM/EMM/MGM du 06 août 2024 portant changement de port-base du sous-marin nucléaire d'attaque Tourville.](#)
- ↳ [Décision N° 1219/ARM/EMM/MGM du 02 août 2024 portant changement de port-base du patrouilleur de service public Arago.](#)
- ↳ [Instruction N° 1157/ARM/EMM/PS/BAC du 07 août 2024 modifiant l'instruction N° 99/ARM/EMM/PS/ORT du 12 avril 2023 relative au statut des unités de la Marine et à la désignation au commandement.](#)
- ↳ [Circulaire N° 1224/ARM/EMM/MGM du 02 août 2024 relative à la mise en œuvre de la procédure FL@SH EVENT au sein des formations de la Marine nationale et des établissements publics qui en dépendent.](#)
- ↳ [Instruction N° 99/ARM/EMM/PS/ORT du 12 avril 2023 relative au statut des unités de la Marine et à la désignation au commandement.](#)

Référence de publication :
BOC n°85 du 25/10/2024

1. OBJET DU RECTIFICATIF

Le présent rectificatif a pour objet de rectifier les dates des quatre textes cités en références et publiés au BOC n° 66 du 23 août 2024 et au BOC n° 68 du 30 août 2024, comme suit :

1.1. Rectificatif au BOC n° 66 du 23 août 2024, texte 3 :

Au lieu de : « Décision n° 1205/ARM/EMM/MGM du 6 août 2024 portant changement de port-base du sous-marin nucléaire d'attaque Tourville », lire : « Décision n° 1205/ARM/EMM/MGM du **23 juillet 2024** portant changement de port-base du sous-marin nucléaire d'attaque Tourville ».

1.2. Rectificatif au BOC n° 66 du 23 août 2024, texte 5 :

Au lieu de : « Décision n° 1219/ARM/EMM/MGM du 02 août 2024 portant changement de port-base du patrouilleur de service public Arago », lire : « Décision n° 1219/ARM/EMM/MGM du **23 juillet 2024** portant changement de port-base du patrouilleur de service public Arago ».

1.3. Rectificatif au BOC n° 68 du 30 août 2024, texte 9 :

Au lieu de : « Instruction n° 1157/ARM/EMM/PS/BAC du 07 août 2024 modifiant l'instruction n° 99/ARM/EMM/PS/ORT du 12 avril 2023 relative au statut des unités de la Marine et à la désignation au commandement », lire : « Instruction n° 1157/ARM/EMM/PS/BAC du **23 juillet 2024** modifiant l'instruction n° 99/ARM/EMM/PS/ORT du 12 avril 2023 relative au statut des unités de la Marine et à la désignation au commandement ».

1.4. Rectificatif au BOC n° 68 du 30 août 2024, texte 10 :

Au lieu de : « Circulaire n° 1224/ARM/EMM/MGM du 2 août 2024 relative à la mise en œuvre de la procédure FL@SH EVENT au sein des formations de la Marine nationale et des établissements publics qui en dépendent », lire : « Circulaire n° 1224/ARM/EMM/MGM du **25 juillet 2024** relative à la mise en œuvre de la procédure FL@SH EVENT au sein des formations de la Marine nationale et des établissements publics qui en dépendent ».

2. PUBLICATION

Le présent rectificatif est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le chef d'état-major de la Marine et par délégation :

*Le commissaire en chef de 1^{ère} classe,
chef du bureau « appui au commandement »,*

George MEURANT.